

Gel désinfectant pour mains

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 003_168
Dénomination: Gel désinfectant pour mains

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations Identifiées | Industrielles | Professionnelles | Consommateurs |
|--------------------------|---------------|------------------|---------------|
| Disinfectante | - | ✓ | ✓ |

Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser pour des utilisations autres que celles indiquées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Martec Handels AG
Adresse: Bubenbergrasse 11
Localité et Etat: CH-8045 Zürich
Suisse
Tél. +41 44 783 95 30

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@martec.swiss

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: 145
(joignable 24h / 24, centre d'information toxicologique suisse, Zurich, pour les appels de la Suisse informations en allemand, français et italien)
+ 41 44 251 51 51 de l'étranger

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

Gel désinfectant pour mains

fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

Conseils de prudence:

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

x = Conc. %

Classification 1272/2008 (CLP)

ETHANOL

Gel désinfectant pour mains

CAS 64-17-5 $66 \leq x < 70$ Flam. Liq. 2 H225

CE 200-578-6

INDEX 603-002-00-5

N° Reg. 01-2119457610-43

ACIDE ACRYLIQUE

CAS 79-10-7 $0 \leq x < 0,05$ Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D

CE 201-177-9

INDEX 607-061-00-8

Cicloesano

CAS 110-82-7 $0 \leq x < 0,05$ Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 203-806-2

INDEX 601-017-00-1

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Aucun épisode ayant causé des dommages au personnel chargé de l'utilisation du produit n'a été répertorié. En cas de nécessité, les mesures générales suivantes soins doivent être prises:

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

YEUX et PEAU: Laver à grande eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

Gel désinfectant pour mains

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage,

Gel désinfectant pour mains

avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:
3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

| | | |
|-----|----------------|---|
| DEU | Deutschland | TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte |
| DNK | Danmark | Bekendtgørelse om ændring af bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer 1- BEK nr 655 af 31/05/2018 |
| ESP | España | LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST) |
| FRA | France | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS |
| GBR | United Kingdom | EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018) |
| HRV | Hrvatska | Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18) |
| ITA | Italia | DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017 |
| NLD | Nederland | Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII |
| POL | Polska | ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r |
| PRT | Portugal | Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018 |
| SVN | Slovenija | Uradni list Republike Slovenije 04.12.2018 - Uradnem listu RS št. 78 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu |
| EU | OEL EU | Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE. |
| | TLV-ACGIH | ACGIH 2019 |

ETHANOL

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|------|------|--------|------|------------|------|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| AGW | DEU | 960 | 500 | 1920 | 1000 | |
| MAK | DEU | 960 | 500 | 1920 | 1000 | |
| TLV | DNK | 1900 | 1000 | | | |

Gel désinfectant pour mains

| | | | | | |
|-----------|-----|------|------|------|------|
| VLA | ESP | | | 1910 | 1000 |
| VLEP | FRA | 1900 | 1000 | 9500 | 5000 |
| WEL | GBR | 1920 | 1000 | | |
| GVI/KGVI | HRV | 1900 | 1000 | | |
| TGG | NLD | 260 | | 1900 | PEAU |
| NDS/NDSch | POL | 1900 | | | |
| TLV-ACGIH | | | | 1884 | 1000 |

| Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC | | |
|--|--|------------|
| Valeur de référence en eau douce | | 0,96 mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | | 0,79 mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | | 3,6 mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | | 2,9 mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | | 2,75 mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | | 580 mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | | 0,38 mg/kg |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | | 0,63 mg/kg |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale | | | | 87 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | | | | 114 mg/m3 | | | | 950 mg/m3 |
| Dermique | | | | 206 mg/kg bw/d | | | | 343 mg/kg bw/d |

ACIDE ACRYLIQUE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|--------|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| AGW | DEU | 30 | 10 | 30 (C) | 10 (C) | |
| MAK | DEU | 30 | 10 | 30 | 10 | |
| TLV | DNK | 5,9 | 2 | | | PEAU |
| VLEP | FRA | 6 | 2 | 30 | 10 | |
| WEL | GBR | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 1-minute |
| GVI/KGVI | HRV | 29 | 10 | 59 | 20 | KGVI: 1 min |
| VLEP | ITA | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 1' |
| TGG | NLD | 29 | | 59 | | TGG: 1 min |
| NDS/NDSch | POL | 10 | | 29,5 | | PEAU |
| VLE | PRT | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 10 min |
| OEL | EU | 29 | 10 | 59 | 20 | STEL: 1' |
| TLV-ACGIH | | 6 | 2 | | | |

Gel désinfectant pour mains

Cicloesano

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| AGW | DEU | 700 | 200 | 2800 | 800 | |
| MAK | DEU | 700 | 200 | 2800 | 800 | |
| TLV | DNK | 172 | 50 | | | |
| VLA | ESP | 700 | 200 | | | |
| VLEP | FRA | 700 | 200 | 1300 | 375 | |
| WEL | GBR | 350 | 100 | 1050 | 300 | |
| GVI/KGVI | HRV | 700 | 200 | | | |
| VLEP | ITA | 350 | 100 | | | |
| TGG | NLD | 700 | | 1400 | | |
| NDS/NDSCh | POL | 300 | | 1000 | | |
| VLE | PRT | 700 | 200 | | | |
| MV | SVN | 700 | 200 | | | |
| OEL | EU | 700 | 200 | | | |
| TLV-ACGIH | | 344 | 100 | | | |

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,207 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,207 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 16,68 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 16,68 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 3,24 | mg/l |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre | 3,38 | mg/kg |

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale | | | | 59,4 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | 412 mg/m3 | 412 mg/m3 | 206 mg/m3 | 206 mg/m3 | 1400 mg/m3 | 1400 mg/m3 | 700 mg/m3 | 700 mg/m3 |
| Dermique | | | | 1186 mg/kg bw/d | | | | 2016 mg/kg bw/d |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Gel désinfectant pour mains

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Etat Physique | gel |
| Couleur | incolore |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Pas disponible |
| pH | 6,5 |
| Point de fusion ou de congélation | Pas disponible |
| Point initial d'ébullition | > 35 °C |
| Intervalle d'ébullition | Pas disponible |

Gel désinfectant pour mains

| | |
|---------------------------------------|--|
| Point d'éclair | < 23 °C |
| Taux d'évaporation | Pas disponible |
| Inflammabilité de solides et gaz | Pas disponible |
| Limite inférieur d'inflammabilité | Pas disponible |
| Limite supérieur d'inflammabilité | Pas disponible |
| Limite inférieur d'explosion | Pas disponible |
| Limite supérieur d'explosion | Pas disponible |
| Pression de vapeur | Pas disponible |
| Densité de vapeur | Pas disponible |
| Densité relative | 0,8 1 |
| Solubilité | soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Pas disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas disponible |
| Température de décomposition | Pas disponible |
| Viscosité | 5000 |
| Propriétés explosives | non classé comme explosif, ne contient pas de substances explosives conformément à l'article 14, paragraphe 2, du règlement CLP |
| Propriétés comburantes | le produit n'est pas une substance oxydante |

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE ACRYLIQUE

Ne pas laisser à proximité de: agents oxydants. Maintenir à une température inférieure à 13°C/55°F. Peut polymériser si exposé à: chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHANOL

Gel désinfectant pour mains

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, ammoniac, agents oxydants forts, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène, chlore acétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, fluor, tert-butoxyde de potassium, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, platine noir, chlorure de zircon (IV), iodure de zircon (IV). Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACIDE ACRYLIQUE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants, oxygène, peroxydes. Peut polymériser au contact de: hydroxides alcalins, amines, ammoniac, acide sulfurique. Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

Cicloesano

Peut réagir violemment avec: forts oxydants, oxyde d'azote liquide. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ETHANOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ACIDE ACRYLIQUE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues. Éviter le contact avec: oxygène.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE ACRYLIQUE

Incompatible avec: peroxydes, substances oxydantes, acides forts, bases fortes, amines, sels de fer, oléum, acide chloro-sulfurique.

Cicloesano

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels, néoprène, chlorure de polyvinyle, polyéthylène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Gel désinfectant pour mains

Cicloesano

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Cicloesano

Irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action neurolésionnel peut avoir lieu à des doses élevée et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

Effets interactifs

Cicloesano

La substance peut renforcer les effets d'agents tels que le phosphate de triorthocrésyle (TOCP).

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Cicloesano

LD50 (Oral) > 5000 mg/kg bw Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inhalation) > 5540 ppm/4h Rat

ETHANOL

LD50 (Oral) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation) 120 mg//4h Pimephales promelas

ACIDE ACRYLIQUE

LD50 (Oral) 151 mg/kg Rat

LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rabbit

Gel désinfectant pour mains

LC50 (Inhalation) > 5,1 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Cicloesano

LC50 - Poissons

4,53 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

0,9 mg/l/48h Daphnia magna

Gel désinfectant pour mains

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,425 mg/l/72h Chlorella vulgaris
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 0,925 mg/l

ETHANOL

LC50 - Poissons 14200 mg/l/96h
 EC50 - Crustacés 454 mg/l/48h
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 275 mg/l/72h
 NOEC Chronique Poissons 250 mg/l
 NOEC Chronique Crustacés 96 mg/l
 NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques 11,5 mg/l

ACIDE ACRYLIQUE

LC50 - Poissons 315 mg/l/96h Leuciscus idus melanotus
 EC50 - Crustacés 765 mg/l/48h Daphnia magna
 EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 118 mg/l/72h Chlorococcales

12.2. Persistance et dégradabilité

Cicloesano

Rapidement dégradable

ETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
 Rapidement dégradable

ACIDE ACRYLIQUE

Solubilité dans l'eau 1000000 mg/l
 Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Cicloesano

BCF 167 L/Kg ww

ETHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,35

ACIDE ACRYLIQUE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,46

BCF 0,491

12.4. Mobilité dans le sol

Gel désinfectant pour mains

ACIDE ACRYLIQUE

Coefficient de répartition

: sol/eau 0,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1170

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) or ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

IMDG: ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) or ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

IATA: ETHANOL (ETHYL ALCOHOL) or ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



Gel désinfectant pour mains

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | | |
|------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 33 | Quantités Limitées: 1 L | Code de restriction en tunnels: (D/E) |
| IMDG: | Special Provision: - EMS: F-E, S-D | Quantités Limitées: 1 L | Mode d'emballage: 364 |
| IATA: | Cargo: | Quantité maximale: 60 L | Mode d'emballage: 353 |
| | Pass.: | Quantité maximale: 5 L | |
| | Instructions particulières: | A3, A58, A180 | |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Gel désinfectant pour mains

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

⋮

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

⋮

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015

Décision de portée générale de l'organe de réception des notifications des produits chimiques relative à l'autorisation de produits biocides lors de situations exceptionnelles selon l'art. 30 de l'ordonnance du 18 mai 2005 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides du 28 février 2020

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) du 12 novembre 1997

COV = 70,2%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|----------------------|------------------------------------|
| Flam. Liq. 2 | Liquide inflammable, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | Liquide inflammable, catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 | Toxicité aiguë, catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, catégorie 1A |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |

Gel désinfectant pour mains

| | |
|--------------------------|---|
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)



MARKEN | MARQUES | MARCHI | BRANDS

Gel désinfectant pour mains

4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.